



113-115, rue Saint Gabriel  
59800 LILLE  
Tél : 03 20 51 90 47  
[www.centresocialsmp.fr](http://www.centresocialsmp.fr)

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET TEMPS PÉRISCOLAIRE**

Le Centre Social Albert Jacquard organise un accueil pour les enfants à l'occasion des vacances scolaires, le mercredi et en période scolaire avant et après l'école.

- « Les Chats Perchés » situé au 140, rue du Buisson à Lille.
- « Saint Gabriel » situé au 113-115 rue Saint Gabriel à Lille.

#### **CONTACTS**

- Centre social [contact@csjacquard.fr](mailto:contact@csjacquard.fr) 03 20 51 90 47
- Inscription [z.zaoui@csjacquard.fr](mailto:z.zaoui@csjacquard.fr) 03 20 51 90 47
- Coordinateur [a.tavernier@csjacquard.fr](mailto:a.tavernier@csjacquard.fr) 03 20 51 01 51
- Les Chats Perchés 03 20 55 63 98

#### **A. PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES**

<b>Accueil collectif de mineurs mercredi et vacances scolaires</b>					
	Matin avec repas	Après-midi	Garderie matin	Garderie soir	
Chats perchés	9h00 13h00	13h00 17h00	8h30 9h00	17h00 18h30	20 places 2/3 ans * 48 places 3/5 ans * 36 places 6/12 ans
Saint Gabriel	9h00 13h00	13h00 17h00	8h30 9h00	17h00 18h30	24 places 2/5 ans * 24 places 6/12 ans

#### **Ouverture du centre**

- Mercredi des périodes scolaires
- Automne : 23 octobre au 3 novembre inclus
- Fin d'année : 26 décembre au 5 janvier inclus
- Hiver : 26 février au 9 mars inclus
- Printemps : 23 avril au 4 mai
- Grandes vacances : 7 juillet 2018

<b>Accueil périscolaire</b>			
	Matin	Soir	
Chats perchés	A partir de 7h30	Jusque 18h30	20 places 2/3 ans * 56 places 3/5 ans 70 places 6/12 ans

\*Certificat de scolarité obligatoire

## B. CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

### Adhésion :

Le centre social est une association. L'adhésion est de 5 €.

### Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription doit être obligatoirement signé pour que l'enfant puisse être accueilli au sein de notre structure, même si l'enfant est inscrit occasionnellement.

Ce dossier est essentiel à la sécurité de l'enfant (coordonnées des parents à prévenir en cas d'urgence, problèmes de santé, régime alimentaire...).

L'inscription s'effectue exclusivement au siège du centre social 113 - 115 rue Saint Gabriel

### Restauration :

En ce qui concerne la restauration scolaire. Les familles doivent constituer un dossier unique familial auprès de la Mairie de Lille et régler les frais auprès de la Mairie.

### Pièces complémentaires

L'accueil des moins de 3 ans se fait uniquement pour les enfants scolarisés. Un certificat de scolarité est exigé pour l'inscription. Dans le cas où votre enfant n'est plus accepté à l'école pour diverses raisons, vous devez en informer le Centre Social.

Lors d'une séparation ou d'un divorce, fournir un exemplaire de la décision de justice concernant la garde des enfants.

Toute modification de la situation personnelle (changement d'adresse, de numéro de téléphone, changements liés à la santé de l'enfant...) doit être impérativement signalée au centre social.

Le dossier d'inscription est à remettre au Centre Social où il sera enregistré dans un délai de quinze jours, Les réservations et les paiements ne pourront se faire que lorsque le dossier sera enregistré.

## C. RÉSERVATION / PAIEMENT

Le nombre de places disponibles fait l'objet d'un agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports, de la CAF et de la PMI. L'encadrement est adapté en conséquence.

Les réservations sont faites en fonction des places disponibles. Il est donc conseillé de réserver le plus tôt possible. Les inscriptions se font par période afin de faciliter l'organisation de chacun et d'offrir un meilleur service aux familles. Toute réservation n'est valable qu'avec un paiement préalable et en fonction des places disponibles.

	Période	A partir du
<b>Dossier à retourner avant le 6/07/2017</b>	Année scolaire 2017/2018	03 juillet 2017
<b>Inscriptions</b>	4 septembre 2017 au 5 janvier	10 juillet 2017

	2018	
<b>Inscriptions</b>	8 janvier 2018 au 6 juillet 2018	11 décembre 2017
<b>Inscriptions</b>	Juillet août 2018	28 mai 2018
<b>Dossier à retourner avant le 15/06/2018</b>	Année scolaire 2018/2019	19 juin 2018
<b>Inscriptions</b>	4 septembre 2018 au 22 décembre 2018	02 Juillet 2018

En cas d'urgence, il est possible d'inscrire son enfant hors des périodes de réservation, dans la limite des places disponibles. La situation doit être régularisée dans les 48h dans le cas contraire, le centre social n'acceptera plus d'inscriptions de dernière minute pour votre enfant.

Pour les familles séparées ou divorcées, si vous souhaitez une facture à votre nom, un dossier d'inscription par adulte doit être enregistré par le centre social.

#### D. ABSENCES

Seules les absences justifiées par un certificat médical, seront prises en compte ou les absences signalées 5 jours à l'avance. Dans ce cas, le paiement afférent à la période donnée (journée ou demi-journée) fera l'objet d'un avoir pour l'ACM et pour l'accueil périscolaire.

Le nombre de places étant limité, la non présence d'un enfant peut pénaliser une autre famille. Aussi au-delà de 3 absences non justifiées, un rappel sera adressé à la famille. Si les absences non justifiées se poursuivent, la direction du centre social se réserve le droit d'interdire temporairement ou définitivement l'accueil des enfants.

#### E. TARIFICATION

Le financement des accueils est assuré par un apport de la ville de Lille et de la Caf du Nord.

La participation financière des parents est calculée selon le quotient familial, basé sur le montant des ressources familiales. Il tient compte des revenus des deux parents mariés ou non, ou vivant maritalement (ressources telles qu'elles sont définies par la CAF).

Ce tarif est élaboré à partir du Quotient familial calculé comme suit :

##### **Revenus mensuels avant abattement + prestations familiales mensuelles**

##### **Nombre de parts fiscales**

- En l'absence de l'attestation de la CAF ou des photocopies des avis d'imposition, le tarif appliqué sera le maximum,
- Le règlement se fait lors de la réservation.
- Possibilité de payer mensuellement en fournissant les chèques avec la date d'encaissement au dos.
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du **Centre Social Albert Jacquard**,
- Les Chèques ANCV sont acceptés.

**TARIF FORFAITAIRE PERISCOLAIRE (TARIF JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2017)**

	2- 5 ans		6 -12 ans	
	Matin	Soir	Matin	Soir
	7h30 à 8h30 [1 h]	16h05 à 18h30 [2,42 h]	7h30 à 8h40 [1,17 h]	16h15 à 18h30 [2,25h]
0 à 369 €	0,23 €	0,56 €	0,27 €	0,52 €
370 à 499 €	0,29 €	0,70 €	0,34 €	0,65 €
500 à 700 €	0,46 €	1,11 €	0,54 €	1,04 €
701 à 750 €	1,00 €	2,42 €	1,17 €	2,25 €
751 à 950 €	1,25 €	3,03 €	1,46 €	2,81 €
951 à 1251 €	1,50 €	3,63 €	1,76 €	3,38 €
1252 à 1551 €	1,75 €	4,24 €	2,05 €	3,94 €
1552 et plus	2,00 €	4,84 €	2,34 €	4,50 €

**TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS Mercredis et Vacances**

	Matin	Après-midi	Journée	Garderie	Garderie
	9h00 13h00	13h00 17h00	9h00 17h00	8h30 9h00	17h00 18h30
0 à 369 €	0,92 €	0,92 €	1,84 €	0,12	0,35
370 à 499 €	1,16 €	1,16 €	2,32 €	0,15	0,44
500 à 700 €	1,84 €	1,84 €	3,68 €	0,23	0,69
701 à 750 €	2,00 €	2,00 €	4,00 €	0,50	1,50
751 à 950 €	2,80 €	2,80 €	5,60 €	0,63	1,88
951 à 1251 €	3,60 €	3,60 €	7,20 €	0,75	2,25
1252 à 1551 €	4,00 €	4,00 €	8,00 €	0,88	2,63
1552 et plus	4,80 €	4,80 €	9,60 €	1,00	3,00

Attention : Cette tarification sera modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Aucune revalorisation n'a été effectuée depuis 2012. Une réflexion est engagée pour modifier profondément la tarification, notamment en recherchant un équilibre budgétaire, en recherchant une harmonisation sur le territoire et en définissant une tarification pour les extérieurs à la ville de Lille.

## F. RESPONSABILITE

### Départ des enfants de la structure

Le personnel d'animation ne pourra confier l'enfant, qu'aux parents ou personnes désignées dans le dossier d'inscription. Ces personnes devront être majeures et munies d'une pièce d'identité.

### Retard

Afin d'assurer à la fois la qualité et la sécurité de l'accueil, il est impératif que les familles respectent les horaires. Il appartient aux familles de prendre toutes les dispositions nécessaires pour être ponctuels. En cas de retard important, l'enfant pourra être confié au commissariat de police. En cas de retards fréquents, une exclusion temporaire pourra être prononcée par la direction du centre social.

L'accueil pour les mercredis et vacances scolaires est organisé dans ce sens.

### Accès des familles

- Matin : Ouverture des portes à 8h30 et fermeture des portes à 9h30
- Après-midi : Ouverture des portes à 13h00 et fermeture des portes à 13h30
- Soir : Ouverture des portes à 17h00 jusqu'à 18h30.

Le temps périscolaire est ouvert aux enfants de maternelle et élémentaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h30.

La liaison avec l'école et les NAP se réalise par les animateurs en charge de l'accueil uniquement sur la base des inscriptions enregistrées au centre social.

### **Il est dans votre intérêt de souscrire une assurance individuelle accident.**

Les enfants ne sont pas autorisés à amener des objets de valeur, ni dangereux au sein de la structure. Le Centre Social Albert Jacquard n'est pas responsable des pertes des vêtements et des vols. Tous les vêtements doivent être notés du Nom et du Prénom de l'enfant.

## G. SANTE - SECURITE

### Traitement et médicaments

Si un traitement est à prendre, l'ordonnance du médecin doit être jointe, les médicaments sont remis au responsable de l'Accueil Collectif de Mineurs, dans leur emballage d'origine avec notice d'utilisation. Le nom et le prénom du mineur doivent être inscrits sur l'emballage.

Pour les allergies alimentaires, merci de nous remettre le dossier du Plan d'Aide Individualisé (PAI) de votre enfant.

Les parents doivent veiller à l'hygiène corporelle de leur enfant. L'enfant ne peut être accepté s'il est malade.

Le personnel du centre social est habilité à apporter des soins simples dans un cadre fixé par les autorités de tutelle.

En cas d'accident les services adaptés (pompiers, SAMU) seront alertés. Les parents en seront informés immédiatement. Les parents sont vivement invités à autoriser la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs, à prendre toutes les mesures nécessaires par la situation de l'enfant (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale...).

Lorsqu'un enfant est malade, le responsable du centre social avertira les parents ou les représentants légaux afin qu'ils viennent récupérer l'enfant.

Par définition l'accueil des enfants lors des vacances et des mercredis est un accueil collectif et nous ne pouvons pas organiser la conduite ou la reprise d'un enfant pour une autre activité (atelier, école de musique, ...)

## H. ACTIVITES

L'accueil périscolaire et de loisirs font l'objet d'un projet pédagogique intégré au projet global du centre social. Ce projet est élaboré par l'équipe d'animation.

Lors des actions encadrées par le centre social, la légitimité des parents reste entière. Les parents sont associés en amont et en aval et nous vous invitons à participer aux moments de rencontre et de réflexion proposés par le centre social. Chaque parent est adhérent de l'association et peut donc à ce titre participer à l'ensemble des activités du centre social et aux structures de gouvernance, notamment le conseil d'administration.

Pour les Accueils Collectifs de Mineurs, un programme d'activité est proposé en début de période. Celui peut être modifié à tout moment. Nous nous efforcerons de vous prévenir de chaque changement occasionné.

Quand vous recevez un planning, n'oubliez pas de prendre en compte les indications sur les sorties programmées (tenue sportive, affaires de piscine, ...)

Nous vous conseillons de munir votre enfant d'une petite bouteille d'eau dans un sac à dos avec son nom et son prénom.

Les parents peuvent s'ils le souhaitent participer au fonctionnement de l'accueil en fournissant un paquet de biscuits et une boîte de mouchoirs par mois ou des fournitures d'activités (papier, brouillon, chutes de tissu...).

Les enfants doivent respecter leur environnement (adultes, enfants, matériels, bâtiments). En cas de détérioration du matériel, de violence (qu'elle soit verbale ou physique), les enfants pourront être passibles d'avertissements de la part de la direction de l'Accueil.

Pour les enfants perturbant gravement et de façon durable l'accueil, une décision de retrait provisoire de la part du Directeur du Centre Social ou du Conseil d'Administration pourra être prise.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié à tout moment. La modification sera portée à la connaissance des familles concernées.

Fait à Lille le 23 juin 2017

**La Direction**

(Ce coupon est à rendre complété et signé)



113-115, rue Saint Gabriel

59800 LILLE

Tél : 03-20-51-90-47

[www.centresocialsmp.fr](http://www.centresocialsmp.fr)

[z.zaoui@centresocialsmp.fr](mailto:z.zaoui@centresocialsmp.fr)

Je soussigné (e) Mme, M \_\_\_\_\_

Responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure et s'engage à le respecter.

En cas de manquement à ce règlement, l'accueil au sein de la structure pourra ne pas être accepté.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du responsable légal ❖ (père, mère, tuteur)